

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 10 novembre 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (19)

Collation2 p. (375r, 376v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 10 novembre 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49742>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[10 novembre 1878](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destinationHôtel du Plat d'étain, 69, rue Meslay, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur un conflit avec les Rouchy. Godin explique à Tisserant que la situation se complique avec Émile et les Rouchy : les clefs des appartements n'ont pas été rendues ; le père et la mère sont partis, mais la fille est restée, occupant son logement, celui de son père et celui d'Émile au deuxième étage dans ses appartements ; une conciliation a lieu ; Baligant a dit qu'Émile avait changé les serrures et que celui-ci prendra fait et cause pour les Rouchy ; le juge de paix a dit à Massoulard de faire citer les Rouchy ; Richer a dit à Godin qu'un avoué de Vervins lui avait rapporté qu'Émile allait lui envoyer une signification stipulant qu'il est en possession du logement et qu'il y restera.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Conflit](#), [Habitations](#)

Personnes citées

- [Baligant \[monsieur\]](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Massoulard, Antoine \(1843-1882?\)](#)
- [Richer \[monsieur\]](#)
- [Rouchy, Éléonore Joséphine \(1847-1912\)](#)
- [Rouchy, Joséphine Amandine](#)
- [Rouchy, Louis](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Guise 10 juill 70

cher Monsieur Ciceran,

La situation se complique avec Boulle, les clefs dans Bouchy ne m'ont pas été rendues : le père et la mère sont partis ; la fille est restée occupant les deux logements (le sien et celle de son père) avec Boulle, en même temps que celui d'Emile au second étage mes appartements.

On est allé en conciliation Vendredi dernier avec les Bouchy et on va les citer pour Vendredi

prochain ; mais le père de Boulle, en conciliation, a paru très embêté et en entendant Balligant dire qu'Emile a changé les serrures, que les meubles qui sont dans les logements vont à Emile, et que l'assile que l'on fait au maître protège les Bouchy :

Balligant parlait du nom des Bouchy :

C'est le père de Mme qui a été à M. Masseliers le père cité :

— Friche n'a pas de me faire savoir que l'un ou l'autre de M. et Mme était venu lui dire

qu'Emile se proposait
de m'enroger une signifi-
cation portant que c'est
lui qui est en possession
du logement et qu'il en-
tend y rester, puisque je
lui ai interdit de venir
manger chez moi.

M. Gédéon pense que
cet acte ne me sera adressé
que si je fais citer les
hommes, comme il est dit
plus haut.

Il est regrettable que
la question se complique
ainsi en votre absence.

Bien à vous,
Gédéon